

Haro de la Febisp sur le plan d'activation des chômeurs

MOTS-CLÉS

Febisp

Plan d'activation des chômeurs

ISP

Onem

Actiris

Contrat d'activation

Contrat de projet professionnel

VOIR AUSSI

AÉchos n°221 :
Les acteurs de l'insertion en plein doute

AÉchos n°269 :
L'Onem exclut, les CPAS paient?

La Febisp¹ publie une note dans laquelle elle énumère les effets du plan d'activation des chômeurs sur l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise. Le constat n'est pas des plus positifs.

Après la Fédération wallonne des CPAS, c'est au tour de la Febisp de charger lourdement le plan d'activation des chômeurs. Dans une note qu'elle vient de rendre publique, la fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle (ISP) n'y va pas par quatre chemins. Selon elle, « La politique d'activation mise en œuvre à partir de 2004 [...] est en contradiction avec la démarche d'insertion socioprofessionnelle ». Concrètement, la fédération reproche au plan d'activation, en premier lieu, d'engorger les services d'accueil des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Selon elle, beaucoup de contrats d'activation mentionnent la nécessité, pour le chercheur d'emploi, de suivre une formation. Conséquence : le délai d'attente pour un premier rendez-vous dans une mission locale serait aujourd'hui d'un mois et demi à deux mois et le nombre de personnes inscrites dans ces mêmes missions locales aurait augmenté de 43 % entre 2004 et 2007. Dans un même ordre d'idée, le nombre de personnes accueillies au premier semestre 2008 équivaldrait à 80 % du nombre de personnes accueillies durant toute l'année 2004.

Cependant, le problème ne se limiterait pas au seul engorgement des missions locales. « D'autres opérateurs n'ont pas constaté d'augmentation du nombre de personnes se présentant à eux mais ils ont, néanmoins, noté un changement important : à l'heure actuelle, les demandeurs d'emploi s'inscrivent dans un parcours d'insertion pour recevoir une attestation et non plus pour se placer dans un processus d'insertion durable », déclare Pierre-Alain Gerbeaux, coordinateur ISP à la Febisp. Soumis aux pressions et aux injonctions des facilitateurs de l'Onem, un certain nombre de personnes ayant signé un contrat d'activation se présenteraient en effet aux opérateurs d'ISP avec une demande urgente de preuves destinées à illustrer leur bonne volonté à chercher du travail. « Dans un contexte de manque d'emploi, les demandeurs d'emploi se transforment en demandeurs de preuve de recherche d'emploi », souligne la note de la Febisp.

« Et il y a donc une forme de détournement de l'insertion socioprofessionnelle, précise Pierre-Alain Gerbeaux. Les gens sont poussés vers ce type d'initiative alors que l'un des deux grands principes de l'ISP est au contraire la démarche volontaire du public ».

Sous la contrainte, dans l'urgence, les personnes « activées » entreprendraient ainsi leur parcours d'insertion sans réflexion à propos de celui-ci, sans projet, en préférant un service immédiat de production d'attestations à l'offre d'accompagnement dans la durée et en considérant quelquefois les agents d'insertion socioprofessionnelle comme un maillon de la chaîne d'activation. Les services d'ISP se transformeraient, quant à eux, en « écrivains publics de l'emploi », cantonnés à la rédaction des attestations ou du *curriculum vitae*.

L'Onem

sur les plates bandes de l'ISP ?

Autre tendance observée par la Febisp : parmi les demandeurs d'emploi accueillis par les missions locales, la part d'individus ayant signé un contrat d'activation est plus importante que celle ayant signé un contrat de projet professionnel (CPP). Rappelons que le CPP (conclu par Actiris) est prévu dans l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs conclu le 30 avril 2004 entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés. « En ce sens, la mise en place du contrat de projet professionnel comme outil d'accompagnement était accueillie plutôt favorablement. D'autant qu'il devait pouvoir constituer une preuve de démarche active à l'égard de l'Onem et devait avoir pour effet de suspendre le suivi et de prolonger le délai avant la convocation adressée par l'Onem », précise la note de la Febisp.

Néanmoins, depuis lors, le contrat d'activation de l'Onem est arrivé « sur le marché » et semble avoir radicalement changé la donne : « Les opérateurs d'insertion se sont retrouvés face à deux contrats au contenu presque identique. Et le nombre de contrat de projet professionnel s'est mis à diminuer... », ajoute Pierre-Alain Gerbeaux. Imputable à Actiris ou pas, cette diminution, combinée à l'importance grandissante des contrats d'activation, a donné naissance à un phénomène problé-

par
Julien Winkel

matique : « On peut presque dire qu'à l'heure actuelle, c'est le facilitateur de l'Onem qui fait de l'accompagnement, de par la nature même du contrat d'activation, alors que ce n'est bien sûr pas son rôle », continue notre interlocuteur. Une nouvelle réalité qui ne plaît pas à la Febisp, puisque sa note précise que « Le rôle des facilitateurs doit se limiter à contrôler les démarches réalisées par le demandeur d'emploi et les preuves qu'il apporte [. . .]. Dans le cas où les efforts du demandeur d'emploi sont considérés insuffisants par le facilitateur, il est néfaste de demander à celui-ci d'élaborer un plan d'action avec le demandeur d'emploi. En effet, il y a alors confusion entre la fonction de contrôle et la fonction d'accompagnement qui est du ressort d'Actiris et de ses partenaires. En outre, les conseillers qui réalisent l'accompagnement (à savoir, un suivi régulier via des entretiens ou des contacts téléphoniques) sont les mieux placés pour définir avec les demandeurs d'emploi les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour viser une insertion socioprofessionnelle. »

Des exigences surréalistes ?

Malgré cela, toujours selon la Febisp, les facilitateurs de l'Onem viendraient également mettre leur petit grain de sel dans l'accompagnement mené par les travailleurs de l'ISP en multipliant les injonctions contradictoires ou en contraignant des personnes en formation à chercher du travail. « On ne compte plus les cas où un projet d'ISP, élaboré de manière professionnelle et sur le long terme par un conseiller, se voit mis à mal par les facilitateurs de l'Onem, continue Pierre-Alain Gerbeaux. Ceux-ci se prennent quelquefois pour une puissance supérieure et s'arrogent le droit de modifier le projet professionnel mis en place par un travailleur de l'ISP, par ailleurs financé à cet effet par les pouvoirs publics », continue-t-il. Dans ce contexte, les opérateurs de forma-

tion constatent un nombre croissant d'abandons en début de formation. Parvenir à former et à maintenir une dynamique de groupe avec des stagiaires devient plus difficile. Les moins motivés abandonnent rapidement et d'autres sont convoqués par l'Onem sans tenir compte des horaires de formation.

Dans ce contexte, la Febisp émet une série de revendications. Ainsi, elle demande de séparer clairement les fonctions de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Une démarche qui suppose, selon la fédération, que l'on supprime le contrat d'activation. Deuxièmement, elle propose d'augmenter les capacités d'action des organismes d'insertion socioprofessionnelle, que cela soit au niveau du nombre de postes de travail ou de l'offre de formation professionnelle. Troisièmement, elle recommande que l'on accroisse la création d'emplois durables et de qualité, corollaire nécessaire à un accompagnement bien mené. Enfin, elle suggère que l'on « passe de cette politique d'agitation à une réelle politique de mobilisation pour l'emploi coordonnée entre les différents acteurs. » Des positions qui sont d'ailleurs reprises dans le mémorandum que la fédération a publié pour les élections régionales. « Nous avons déjà interpellé le monde politique au sujet des problèmes énoncés dans notre note mais nous n'avons jamais eu de réponse, conclut Pierre-Alain Gerbeaux. Pourtant, nous serions disponibles pour une rencontre. . . »

1 Febisp, Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion, Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 boîte 4 à 1000 Bruxelles – tél. : 02 537 72 04 – courriel: secretariat@febisp.be – site : www.febisp.be

Alter Echos



Labiso

Labiso, pour **Laboratoire des innovations sociales**, est une collection de livres numériques qui donne la parole aux associations et services publics. De l'aide aux toxicomanes en passant par les services à domicile ou l'hébergement des personnes handicapées, de nombreux professionnels réfléchissent et mettent au point des innovations pour améliorer leurs pratiques. **En diffusant ces innovations, Labiso vise à promouvoir l'échange, la réflexion, le débat !** Uniquement en version électronique ! Lecture ou téléchargement **gratuit**.

www.labiso.be

Une initiative conjointe de l'Agence Alter et de Texto asbl, avec le soutien actif de Monsieur Didier Donfut, Ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.